
Règlement du jeu-concours « Des places à gagner pour le spectacle du Galop Baroque les 5 et 6 juillet 2024 »

Article 1 – Contexte

Dans le cadre des cent ans des Jeux Olympiques dans les Hauts de Seine, Le Département organise un spectacle musical et équestre au domaine départemental du Haras de Jarly les 5 et 6 juillet 2024.

C'est dans ce contexte que le Département des Hauts-de-Seine souhaite offrir 2 200 places aux habitants des hauts-de-Seine.

Article 2 – Organisation

Les Départements des Hauts-de-Seine organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à destination des habitants du département.

Le jeu-concours est organisé via une plateforme dédiée, développée à cette fin et accessible à l'adresse URL suivante pour les habitants des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr/toutes-les-actualites/detail/gagnez-des-places-pour-le-galop-baroque-un-spectacle-exceptionnel-au-haras-de-jardy>

L'équipe membre de ce jeu concours est composé des référents JOP à la direction de la communication et à la direction de projet JOP.

Article 3 – Participants

Ce jeu-concours est réservé exclusivement aux habitants du Département, de façon déclarative.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Article 4 – Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroule du 5 mai 2024 à 12h00 et se termine le 12 juin 2024 à 18h00.

Article 5 - Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours se déroule exclusivement durant la période mentionnée dans l'article 4 ci-dessus et sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.hauts-de-seine.fr/toutes-les-actualites/detail/gagnez-des-places-pour-le-galop-baroque-un-spectacle-exceptionnel-au-haras-de-jardy>

Les participants s'inscrivent individuellement sur la plateforme en remplissant le formulaire de participation accessible sur celle-ci.

Les participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de participation pour que leur inscription soit validée. Toute erreur entraînera la nullité de la participation. Ils sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de leur identité. Le formulaire de participation est en accord avec la réglementation RGPD décrite à l'article 9 ci-dessous.

Les habitants participent au jeu-concours en donnant leurs réponses sur les questions en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 comme détaillé dans l'article 1 ci-dessus. Le jeu concours est adapté aux personnes en situation de handicap.

Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Article 6 – Résultats et désignation des gagnants

Comme précisé dans l'article 1 ci-dessous, le jeu concours comporte 2 questions qui valent chacune 1 point. Un classement des participants sera effectué en fonction du nombre de bonnes réponses.

Les gagnants du jeu concours sont les participants qui auront obtenu les meilleurs résultats au classement individuel puis sélectionnés par tirage au sort. 1 100 gagnants seront tirés au sort.

Article 7 – Lots à gagner : Deux places pour le spectacle Galop Baroque

1 100 gagnants peuvent remporter un lot de deux places pour assister au spectacle, soit un total de 2 200 places mises en jeu.

Les places attribuées, le jour attribué (5 ou 6 juillet 2024) ne sont pas encore connues à l'heure du jeu concours.

Article 8 – Annonce des gagnants et attribution des lots

Le tirage au sort s'effectuera le 20 juin 2024, via la plateforme dédiée, en présence de l'équipe membre.

Les gagnants en seront informés par courriel, à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Les modalités à suivre pour accéder à leur lot leur seront également communiquées par mail. Les gagnants connaîtront leur lot attribué au 22 juin 2024 au plus tard.

Les gagnants auront jusqu'au 26 juin 2024 pour confirmer leur présence.

Les coordonnées des gagnants seront ensuite transmises à l'organisateur, qui enverra, quelques jours seulement avant l'épreuve, un billet à présenter à l'entrée du site.



Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation. Les places sont nominatives et ne pourront être ni cédées ni vendues.

Les gagnants en situation de handicap doivent se manifester auprès de l'organisateur afin d'obtenir des places adaptées.

Article 9 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations collectées auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion du jeu-concours incluant :

- la gestion de la participation au jeu-concours et sa validité ;
- l'information des gagnants pour leur annoncer l'attribution du lot ;
- la gestion de l'attribution des lots.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles, dont notamment l'information des participants sur les modalités de mise en œuvre du jeu-concours et de participation à celui-ci, la désignation des gagnants, la communication des résultats à leur attention et l'attribution des lots. Les données collectées sont destinées exclusivement à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours. Les données sont conservées pendant une durée d'un mois après la fin du jeu-concours. Elles sont ensuite archivées pendant la durée de prescription des actions en responsabilité contractuelle, soit une durée de 5 (cinq) ans. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les demandes des participants relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles du Département des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : dpo@hauts-de-seine.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 10 – Responsabilité

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle est amenée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce, sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription au jeu-concours sur la plateforme.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait davantage être tenue responsable en cas de survenance d'événements conduisant à l'annulation du spectacle.

Par ailleurs, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en aient pris possession.



L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, et ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne à la plateforme et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de plateforme ou de connexion internet
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou dysfonctionnements des envois des lots qui ne lui sont pas imputables.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le jeu concours est régi par le présent règlement qui en fixe les règles.
Le présent règlement est disponible sur la plateforme.

Article 12 - Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception une semaine après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par mail, dans la semaine suivant la date de fin du jeu à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours à l'adresse suivante : JOPa@hauts-de-seine.fr
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

